

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_137

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et dans l'attente du recrutement du directeur(trice) administratif(ve) du SITTEU, la Ville de Sorgues souhaite mettre à disposition du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 un agent à 20 % du temps de travail auprès du SITTEU, afin d'assurer la direction administrative du SITTEU.

Pour la réalisation de cette mission, l'agent percevra une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année.

Le SITTEU remboursera à la mairie de Sorgues les dépenses liées à la présente mise à disposition (traitement correspondant au pourcentage de la mise à disposition, indemnité (brut + PP), formations, charges en matériels divers et frais assimilés ainsi que l'intégralité de la prime indiquée ci-dessus).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Sorgues et le SITTEU et ci-après annexée.

Le conseil est invité à prendre acte.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU aux conditions ci-dessus exposées.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.